

**Objet : Délibération n° 16 03 09 : CREATION DE POSTE CHEF D'ATELIER
MECANIQUE**

L'an deux mille seize, le trente et un mars, le Comité du Syndicat Mixte de la Mouillonne s'est réuni en session ordinaire, à son siège, sous la présidence de M. ZDAN Michel.

Présents : MM. MARQUIER Serge (AURIBAIL) - DISSEGNA Patrick (AUTERIVE) - BLANCHOT Dominique (BEAUMONT/LEZE) – BRIOL Patrick (CAUJAC) - GUY David (CINTEGABELLE) - LORRAIN Jean-Luc (GRAZAC) - ASQUIE Jacques (GREPIAC) – VESELY Guy (LABRUYERE-DORSA) – CAZAJUS Joël (LAGRACE-DIEU) – PONS Alain (LE VERNET) - COUZIER Jean-Jacques (MAURESSAC) - RAMOS J-Louis (MIREMONT) - DUPRAT Serge (PUYDANIEL) – BEZIAT Denis (VENERQUE) - BLANC Jean-Claude, ZDAN Michel, PASQUET Wilfrid, AZEMA René, CHENIN Jean (CC Vallée de l'Ariège) - BAYONI Pascal, PARACHE Sabine, TISSEIRE Bernard (C.C. Lèze-Ariège-Garonne)

Excusé et représentés : MM. DEMANGE Serge (LE VERNET) représenté par M. PONS Alain

Excusés: MM. PACHER René (AURAGNE) – RIVELLA Alain (GREPIAC) - MAGGIOLO Serge, DIDIER Claude, SIRABELLA Roger, (CCVA).

Secrétaire de séance : M. CAZAJUS Joël

Le Président propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi permanent de chef d'atelier mécanique à temps complet,
- à ce titre, cet emploi pourra être occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques tous grades confondus ou au cadre d'emplois des techniciens tous grades confondus.
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : Entretien du parc de véhicules (Organisation du travail, achat et remplacement des pièces, passage aux mines, contrôle des factures), les installations au quai de transfert et des réparations sur les déchèteries. Des connaissances en Electricité, plomberie, peinture, soudure sont éventuellement les bienvenues.
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire à compter du 01/05/2016.

Le Conseil Syndical, sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

De créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet de chef d'atelier mécanique, au grade correspondant au recrutement.

Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

Monsieur le Président est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste qui devra justifier de préférence d'une expérience dans la gestion des déchets ou d'une bonne connaissance des collectivités territoriales.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice correspondant au grade de recrutement.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.


ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Ainsi fait et délibéré, les jours,
mois et an que dessus

Le Président
Le Président
Michel ZDAB



TRIBUNAL MIXTE DE LA MOUILLANNE
FRANCE